



PROTECTION FONCTIONNELLE

N'ayant pu obtenir de son débiteur le versement de la somme de 3000 francs allouée par jugement du Tribunal de Grande Instance de PAU, un policier avait demandé à l'administration d'assurer la réparation des préjudices subis du fait d'un outrage.

Devant le refus opposé, le Tribunal Administratif de PAU saisi lui donnait raison et condamnait l'Etat à verser la somme de 457,35 €; soit le montant exact des dommages-intérêts fixés par le Tribunal de Grande Instance.

Trop ! Beaucoup trop ! Pour l'Etat qui veut bien envoyer ses agents au casse-pipe à condition que cela ne coûte pas trop cher.

Insupportable ! Une brèche ouverte !?! Illico le Conseil d'Etat était saisi par le ministre.

Dans son Arrêt, la Haute Juridiction, en réaffirmant que l'Etat était tenu d'assurer une juste réparation des préjudices subis, a confirmé le jugement du TA et débouté le ministre.

Même chemin emprunté par la Cour Administrative de Paris qui a alloué à un policier la somme de 914,49 euros en réparation des préjudices, 220,98 euros en remboursement des frais d'huissier et 1000 euros pour les frais engagés.

**Dans ces deux affaires la FPIP n'était pas loin
Elle ne peut que se féliciter.**

Exigeons cette protection... c'est un dû !